

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2022**  
**20H15.**

Nombre de conseillers : 15  
Nombre de présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14  
Absents : 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 24 mai 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Lemoine, Michel, De Meulenaere, Fasseler, Gérard, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme Bouillé, M. Dujardin qui a donné pouvoir à M. Guilloteau

Secrétaire de séance : Monsieur Merle est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 020-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS RURAUX 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) *Extension et réaménagement de la mairie pour 278.000 € H.T.*

-2) *Réhabilitation du logement communal sis Rue de la Font à l'ange pour 222.000 € H.T.*

*Le montant total des travaux s'élève à 500.000 € H.T.*

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,

- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département sur l'estimation des travaux de 500.000 € HT.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné :

- Le Cabinet Greuzat, BET VRD et le Cabinet Carrère, Architecte, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du programme, et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 6 Avril 2021.

## **DELIBERATION N° 021-2022 : PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### Observations :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04/07/2017 et du 26/11/2020

Considérant que le PLU de la commune de Bannost-Villegagnon n'est pas compatible avec le SCoT du grand provinois approuvé en 2021 ;

Considérant que le PLU de la commune de Bannost-Villegagnon n'a plus de capacité de développement sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexandre de MEULENAERE le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décide**

#### Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

#### Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- *Mise en compatibilité avec le SCoT du Grand provinois approuvé en novembre 2021*
- *Maîtriser l'urbanisation autour du village*
- *Préserver l'environnement*
- *Prendre en compte les risques*
- *Restructurer le centre bourg*

#### Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de révision du P.L.U. et de ses orientations ;
- Organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

#### Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

#### Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'établissement public/du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- aux communes voisines

### **DELIBERATION N° 022-2022 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026 - GROUPEMENT DE COMMANDE SDESM**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**DELIBERATION N° 023-2022 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Les travaux de réalisation du skate park sont terminés dans leur quasi-totalité. Une date d'inauguration est à planifier.

Permis citoyen : Un jeune de la commune en a bénéficié. Son travail a donné satisfaction. Une seconde demande est en cours.

Travaux logement Villegagnon : La pompe à chaleur est installée. Reste à poser les radiateurs durant les semaines à venir.

Des compteurs électriques à clé ont été posés à Villegagnon, a Bannost près de la mairie et au stade de Bannost.

Il est demandé qu'une nouvelle communication soit faite sur les horaires de tonte afin de faire respecter les règles de bon voisinage.

**Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30**

**Ont signé les membres présents**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Signature</b>
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GERAULT Gérard</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>COULON-GARCIA Leslie</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>BOUILLE Blandine</b>	<i>Abste excusée</i>	<b>MERLE Philippe</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>	<i>Abst excusé Pouvoir à Christophe Guilloteau</i>	<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>TEULADE Carine</b>			